



Secrétaire de séance obligatoire ?

Par **Rovel**, le **12/03/2015 à 18:08**

Bonjour, le secrétaire de séance d'une AG est-il obligatoire et doit-il faire l'objet d'un vote ?
Cordialement.

Par **domat**, le **12/03/2015 à 20:06**

bsr,
l'article 15 du décret du 17 mars 1967 indique que le syndic assure le secrétariat de la séance
sauf décision contraire de l'a.g. ce qui semble induire qu'un secrétaire est obligatoire et que
c'est le syndic donc pas de vote.
d'ailleurs comment voulez-vous faire le compte-rendu de l'A.G. sans secrétaire ?
cdt

Par **janus2fr**, le **13/03/2015 à 08:13**

Bonjour,
[citation]ce qui semble induire qu'un secrétaire est obligatoire et que c'est le syndic donc pas
de vote. [/citation]
Il faut bien voter, justement, pour être sur qu'il n'y a pas "décision contraire de l'a.g.".

Par **pieton78**, le **13/03/2015 à 17:49**

L'A-G peut élire n'importe quel copropriétaire ou mandataire à la fonction de secrétaire. Il est
même recommandé d'élire une autre personne que le syndic dans le cas où sa réélection
n'est pas assurée.